(1)

(N° 243)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1905.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1905 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 24 juillet 1905.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à trois amendements au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1905.

Par suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	26,642,300 »
2° — exceptionnelles, à		1,830,000 »
ENSEMBLE . . .	fr.	28,472,300 »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^te^ DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, IV.
Rapport, n° 148.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Dépenses imprevues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux* . . fr. 19,000 »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 59. — *Onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven, met inbegrip der uitgaven voor den aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken* fl. 19,000 »

L'augmentation proposée s'elève à 11,500 francs. Elle est justifiée par la nécessité d'allouer deux indemnités à des personnes victimes d'accidents pendant leur detention.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII

SERVICES DIVERS.

ART. 64. — *Église des SS. Pierre-et-Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funeraire destinée à recevoir le monument éleve à la memoire de la première Reine des Belges; construction des clochers de l'église.* . . . . . fr. 710,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 64. — *Kerk der HH. Petrus en Paulus, te Oostende. Optrek, als bijgebouw eener bidkapel bestemd tot het ontvangen van het monument opgericht ter nagedachtenis van de eerste Koningin der Belgen; bouwen der torens van de kerk* . . fr. 710,000 »

Le Gouvernement propose d'ajouter au libellé primitivement prévu les mots : « *construction des clochers de l'église* » et d'augmenter le crédit de 480,000 francs.

Cette double modification se justifie par les considérations suivantes :

L'allocation de 230,000 francs sollicitée par le projet de Budget pour la

construction de la chapelle funéraire ne comprenait pas le coût des fondations; celles-ci avaient été considérées par erreur comme se rattachant à l'entreprise de la construction de l'église.

D'autre part, l'étude des détails et l'élaboration des dessins complets ont démontré que la taille des pierres pour la chapelle sera plus importante que l'on ne l'avait cru dans le principe.

Enfin, le prix de la pierre du pays a subi, en général, une augmentation.

Pour ces divers motifs, il y a lieu de majorer le crédit d'environ 80,000 francs.

* * *

La loi de crédits supplémentaires du 9 mai 1898 a rattaché au Budget de la Justice de l'exercice 1898 — section des dépenses exceptionnelles — une allocation de 350,000 francs pour la construction de la nouvelle eglise des SS. Pierre-et-Paul.

L'Exposé des motifs indiquait que cette allocation, jointe au montant des interventions de la ville d'Ostende, de la fabrique d'église et de la province, ne permettrait pas d'établir la superstructure des tours et flèches; aussi n'a-t-elle pas été comprise dans les travaux adjugés.

Le moment est venu de se préoccuper de la construction des flèches, dont le coût est évalué à 400,000 francs, y compris les honoraires de l'architecte, M. Delacenserie, et les frais de surveillance.

Indépendamment de la somme de 350,000 francs qu'elle avait promise à l'origine, la ville est intervenue dans les frais de construction de l'eglise pour une part beaucoup plus importante, dont le montant a été prélevé sur le crédit de 5 millions de francs voté en sa faveur par la loi du 24 octobre 1902. Il ne lui est absolument pas possible, non plus qu'à la fabrique, d'assumer encore la dépense qui reste à faire pour les flèches.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il doit prendre cette dépense à sa charge, afin d'éviter de laisser inachevé un édifice qui sera, sans conteste, l'un des monuments religieux les plus remarquables qui aient été construits en Belgique depuis trois siècles.

Art. 65 (nouveau). — *Église de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement*, fr. 400,000	Art. 65 (nieuw). — *Onze Lieve-Vrouw Kerk van Laken. Voltooung*, fr 400,000

Les Chambres ont alloué, au Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1900, un crédit de 25,000 francs destine aux etudes et aux travaux préliminaires du parachèvement de l'église de Notre-Dame, à Laeken. Il n'a eté depense sur cette allocation qu'une somme de fr. 1,972 01, et un nouveau crédit, s'élevant à 10,000 francs, a éte porte au Budget du même Département pour 1901 en vue de poursuivre les travaux preliminaires et d'effectuer des réparations urgentes aux façades latérales et postérieures de l'édifice.

Les études prémentionnées ont abouti à un projet consistant à reconstruire la façade, à restaurer et à achever certaines parties de l'édifice Les

plans et la maquette ont reçu l'approbation de la Commission royale des Monuments.

Le devis s'élève à 2,241,000 francs, y compris une allocation de 10 % pour dépenses imprévues.

L'église de Notre-Dame, avec la crypte qui sert de sépulture aux membres de la famille royale, a été construite en grande partie aux frais de la nation

Indépendamment des considérations tirées du caractère monumental de l'édifice et de sa situation à l'entrée du magnifique parc public de la résidence royale, le Gouvernement estime que des raisons de haute convenance commandent de ne pas retarder davantage les travaux dont il s'agit.

Un premier crédit de 400,000 francs est sollicité en vue de leur exécution.